<u>DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE/SECTEUR</u> <u>GUICHET UNIQUE</u>

ARR2024 0010

ARRÊTÉ

OBJET : CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL DE NOISIEL, CONCESSION N°166, NOUVEAU CIMETIÈRE, EMPLACEMENT N°380

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2223-13 et suivants relatifs aux concessions funéraires,

VU la délibération du conseil municipal n° DEL2020_0064 en date du 24 mai 2020 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des Collectivités Territoriales, la délivrance de concessions funéraires,

VU l'arrêté n°ARR2021_0360 en date du 4 décembre 2021 établissant le règlement du cimetière communal,

VU la décision n° DEC2023_0167 en date du 14 décembre 2023 fixant les tarifs des concessions funéraires à compter du 1_{er} janvier 2024 ;

VU la demande présentée par M. Charles KONDE KANGOMBE, 27 square de Diane 77186 Noisiel et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture familiale afin d'y inhumer Mme N'KOSI Ernestina épouse KONDE KANGOMBE, son épouse, domiciliée à Noisiel (77) et décédée à Champigny (94).

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1:</u> Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée une concession n° 166 Nouveau Cimetière d'une durée de 10 ans, à compter du 15 janvier 2024, de 2.00 m² superficiels.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- nouvelle concession

<u>ARTICLE 3:</u> La concession est accordée moyennant la somme totale de : 257,00 €, qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant la quittance n°2024-5.

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- L'intéressée.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Suite de l'arrêté n° ARR2024_0010 portant « Concession de terrain dans le c Concession n°166, Nouveau Cimetière, Emplacement n°380 » (2)

Envoyé en préfecture le 18/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Communal de Noise L

ID: 077-217703370-20240115-ARR2024_0010-AR

<u>ARTICLE5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

<u>ARTICLE 6</u>: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,